



EPTB *Charente*

Établissement Public Territorial de Bassin Charente

RAPPORT DE PRESENTATION

COMITE SYNDICAL

Session du 13 mars 2018

**EPTB CHARENTE
5 rue chante-caille
ZI des Charriers
17100 SAINTES**

ORDRE DU JOUR

1	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 08 FEVRIER 2018	5
2	EVOLUTION STATUTAIRE : APPROBATION DE L'EXTENSION DU PERIMETRE DE L'ETPB CHARENTE	5
3	ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE SYNDICAL	7
4	FINANCES	8
4.1	COMPTE DE GESTION 2017 ET COMPTE ADMINISTRATIF 2017	8
4.2	AFFECTATION DU RESULTAT 2017	15
4.2.1	Affectation du résultat 2017 – Budget principal	15
4.2.2	Affectation du résultat 2017 – Budget annexe	16
4.3	BUDGET PRIMITIF 2018	18
4.3.1	Budget Primitif du budget principal	19
4.3.2	Budget Primitif du Budget annexe	22
4.3.3	Participation des membres	24
4.4	PROVISION POUR DES TRAVAUX SUR LE BARRAGE DE LAVAUD	27
4.5	CREATION D'UNE AUTORISATION D'ENGAGEMENT – BUDGET PRINCIPAL	28
4.6	CREATION D'UNE AUTORISATION D'ENGAGEMENT – BUDGET PRINCIPAL	29
4.7	REVISION DE L'AUTORISATION D'ENGAGEMENT – BUDGET PRINCIPAL	30
4.8	REVISION D'UNE AUTORISATION D'ENGAGEMENT – BUDGET PRINCIPAL	31
5	PROGRAMME D'ACTIONS – ANNEE 2018	32
6	ADHESION A L'AFEPTB	36
7	ADHESION A L'ANEB	37
8	ADHESION AU RESEAU PAPI/SLGRI DU CEPRI	38
9	CAUSERIES 2018	39
10	ADMINISTRATION	40
10.1	TRANSFORMATION D'UN POSTE D'INGENIEUR PRINCIPAL EN POSTE D'INGENIEUR	40
10.2	SUPPRESSION DU POSTE D'INGENIEUR PRINCIPAL	41
10.3	TABLEAU DES EFFECTIFS	42
11	QUESTIONS DIVERSES	43

Annexe n°1 : Règlement intérieur EPTB

Annexe n°2 : Comptes de gestion 2017 du Budget principal et du Budget annexe

Annexe n°3 : Comptes administratifs 2017 du Budget principal et du Budget annexe

Annexe n°4 : Budgets primitifs 2018 du Budget principal et du Budget annexe

1 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 08 FEVRIER 2018

Le procès-verbal de la séance du 08 février 2018 est mis en ligne semaine 10 sur le site internet de l'EPTB CHARENTE : <http://www.fleuve-charente.net/> avant la réunion du Comité syndical.

Monsieur le Président propose au Comité syndical d'approuver le procès-verbal de la séance du 08 février 2018.

Projet de Délibération : Approbation du procès-verbal de la séance du Comité syndical du 08 février 2018.

Monsieur le Président propose au Comité syndical d'approuver le procès-verbal de la séance du 8 février 2018.

Le procès-verbal de la séance du 08 février 2018 est joint à la présente délibération.

LE COMITÉ, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Comité syndical du 08 février 2018.

2 EVOLUTION STATUTAIRE : APPROBATION DE L'EXTENSION DU PERIMETRE DE L'ETPB CHARENTE

Comité syndical du 13 mars 2018

Projet de délibération

Approbation de l'extension de périmètre de l'EPTB CHARENTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5721-1 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 211-7 et L. 213-12 ;

Vu les statuts de l'EPTB Charente ;

Vu la délibération n°2017.12.626 du 14 décembre 2017 par laquelle la Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême a demandé d'adhérer à l'EPTB CHARENTE ;

Vu la délibération n°16 du 20 décembre 2017 par laquelle la Communauté de communes de l'île d'Oléron a demandé d'adhérer à l'EPTB CHARENTE ;

Vu la délibération n°108/2017 du 21 décembre 2017 par laquelle la Communauté de communes Charente Arnoult Cœur de Saintonge a demandé d'adhérer à l'EPTB CHARENTE ;

Vu la délibération n°CC2018_006 du 29 janvier 2018 par laquelle la Communauté de communes des Vals de Saintonge a demandé d'adhérer à l'EPTB CHARENTE ;

Vu les délibérations n°2018_003 et 2018_004 du 08 février 2018 par laquelle la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan a demandé d'adhérer à l'EPTB CHARENTE ;

Vu la délibération n°33 du 13 février 2018 par laquelle la Communauté de communes du Civraisien en Poitou a demandé d'adhérer à l'EPTB CHARENTE ;

Vu la délibération n°2018-02-09 du 20 février 2018 par laquelle la Communauté de communes Aunis Sud a demandé d'adhérer à l'EPTB CHARENTE ;

Vu la délibération du 1^{er} mars 2018 par laquelle la Communauté d'Agglomération de la Rochelle a demandé d'adhérer à l'EPTB CHARENTE ;

Considérant le mouvement de réforme générale des collectivités locales ;

Considérant le rôle de coordination et d'animation joué par l'EPTB CHARENTE sur le Bassin de la Charente dans la gestion du cycle de l'eau ;

Considérant que les missions de l'EPTB CHARENTE présentaient une utilité dans le cadre de l'exercice de leurs compétences, la Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême, la Communauté de communes de l'île d'Oléron, la Communauté de communes Charente Arnoult Cœur de Saintonge, la Communauté de communes des Vals de Saintonge, la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan, la Communauté de communes du Civraisien en Poitou, la Communauté de communes Aunis Sud et la Communauté d'Agglomération de la Rochelle ont sollicité leur adhésion à l'EPTB CHARENTE pour les compétences dites obligatoires énumérées à l'article 8 des statuts ;

Considérant qu'une telle adhésion permet à l'EPTB CHARENTE d'avoir une plus grande cohérence pour les compétences d'animation et de coordination sur son périmètre d'intervention et qu'elle est conforme à la procédure de restructuration menée par l'EPTB ;

Considérant que l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême, de la Communauté de communes de l'île d'Oléron, de la Communauté de communes Charente Arnoult Cœur de Saintonge, de la Communauté de communes des Vals de Saintonge, de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan, de la Communauté de communes du Civraisien en Poitou, de la Communauté de communes Aunis Sud et de la Communauté d'Agglomération de la Rochelle nécessitera le versement d'une contribution qui sera fixée annuellement par le Comité Syndical de l'EPTB conformément aux dispositions fixées dans ses statuts ;

Considérant que l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême, de la Communauté de communes de l'île d'Oléron, de la Communauté de communes Charente Arnoult Cœur de Saintonge, de la Communauté de communes des Vals de Saintonge, de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan, de la Communauté de communes du Civraisien en Poitou, de la Communauté de communes Aunis Sud et de la Communauté d'Agglomération de la Rochelle nécessite la désignation de représentants par ces dernières dont le nombre est fixé conformément aux dispositions statutaires de l'EPTB Charente ;

Considérant enfin que cette extension devra être entérinée par arrêté préfectoral ;

LE COMITÉ, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'extension de son périmètre et l'adhésion des collectivités suivantes, pour les compétences de l'article 8 des statuts de l'EPTB CHARENTE :
 - Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême ;
 - Communauté de communes de l'île d'Oléron ;
 - Communauté de communes Charente Arnoult Cœur de Saintonge ;
 - Communauté de communes des Vals de Saintonge ;
 - Communauté d'Agglomération Rochefort Océan ;
 - Communauté de communes du Civraisien en Poitou ;
 - Communauté de communes Aunis Sud ;
 - Communauté d'Agglomération de la Rochelle.

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document afférent nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3 ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE SYNDICAL

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Comité syndical qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Il est donc proposé au Comité syndical d'approuver le règlement intérieur du Comité syndical annexé.

LE COMITÉ, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le règlement intérieur du Comité syndical annexé à la présente délibération.

4 FINANCES

4.1 Compte de gestion 2017 et Compte administratif 2017

1.1.1 Compte de gestion et Compte administratif du Budget principal – Année 201

Les documents budgétaires (compte de gestion et compte administratif) sont joints au présent rapport.

Le Budget principal voté en 2017 est présenté dans le tableau ci-dessous :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
BP 2017	2 153 693,87 €	1 875 344,18 €	157 000,00 €	97 000,00 €
RAR			68 256 €	
Excédent reporté		1 184 114,69 €		1 723 425,07 €
	2 153 693,87 €	3 059 458,87 €	225 256,00 €	1 820 425,07 €

Les résultats de l'exercice 2017 sont présentés dans le tableau ci-dessous :

	REALISATIONS DE L'EXERCICE				
	Mandats émis	Titres émis	Résultat Année n	Reprise résultats antérieurs	Résultat/Solde
TOTAL BUDGET	1 672 837,63 €	1 431 589,08 €	- 241 248,55 €	2 907 539,76 €	2 666 291,21 €
Investissement	102 279,03 €	96 868,42 €	- 5 410,61 €	1 723 425,07 €	1 718 014,46 €
Fonctionnement	1 570 558,60 €	1 334 720,66 €	- 235 837,94 €	1 184 114,69 €	948 276,75 €

Section de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement se sont élevées à 1 334 720,66 € en 2017.

Les dépenses 2017 de cette section se sont élevées à 1 570 558,60 €.

La section de fonctionnement fait donc apparaître un résultat déficitaire de 235 837,94 €. Cumulé au report du résultat de l'exercice antérieur (de 1 184 114,69 €), à la fin de l'exercice, le résultat cumulé de fonctionnement est **excédentaire de 948 276,75 €**

Section d'investissement

Les recettes d'investissement se sont élevées à 96 868,42 € en 2017.

Les dépenses 2017 de cette section se sont élevées à 102 279,03 €.

Cette section fait donc apparaître un résultat de l'exercice 2017 déficitaire de 5 410,61 €. Cumulé au résultat de l'exercice antérieur (de 1 723 425,07 €), à la fin de l'exercice, le résultat cumulé d'investissement est **excédentaire de 1 718 014,46 €**

L'état des restes à réaliser est le suivant :

Article	Nature de la Dépense	Créancier	Montant
21838	Acquisition Disques Durs	IN SECO	389,40 €
23157	Remplacement de la station graphique Lavaud	DSA	5 424,00 €
23157	Renouvellement palan - Lavaud	SAUR	12 497,14 €
23157	Système d'alerte Lavaud	SAUR	4 862,40 €
21848	Equipements de visioconférence	FOLIATEAM	7 950,08 €
2188	Acquisition d'un switch	REINE TELECOM	1 488,78 €
23182	Acquisition véhicule de service	SAINTONGE AUTOMOBILE - RENAULT	14 000,00 €
TOTAL			46 611,80 €

Analyse par chapitre :

Les dépenses et les recettes de l'année 2017 sont les suivantes :

A/ DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Total voté 2017	Compte administratif
011	Charges à caractère général	1 062 764,00 €	598 719,00 €
012	Charges de personnel	730 930,00 €	707 560,43 €
65	Autres charges	293 533,50 €	200 194,38 €
67	Charges exceptionnelles	700,00 €	450,00 €
042	Opérations d'ordre budgétaires de transfert entre sections	63 766,37 €	63 634,79 €
022	Dépenses imprévues	2 000,00 €	0,00 €
		2 153 693,87 €	1 570 558,60 €

Les dépenses réelles de fonctionnement ont été inférieures d'environ 27% aux dépenses prévues.

- Les crédits non consommés sont essentiellement des crédits qui avaient été inscrits au chapitre 011 charges à caractère général. Plusieurs études, inscrites sur le compte 617 Etudes et recherches, prévues en 2017 sont engagées mais non terminées : c'est le cas notamment de l'étude juridique du SAGE, l'évaluation environnementale du SAGE, l'étude de mise en place d'ouvrages de décharge dans les voies en remblai de la Vallée de la Charente Aval, les Projets de territoire.

L'étude qualité d'eau sur la Guerlie est, quant à elle, reportée sur l'année 2018.

- Les charges de personnel inscrites au niveau du chapitre 012 ont été un peu moins importantes que prévues. Cet écart de 7% environ s'explique par les mouvements de personnel sur l'année 2017.

- Les dépenses aux chapitres 65, 67, 042, et 68 ont été similaires aux dépenses prévues.

- Il n'y a pas eu de dépense imprévue en 2017. Les crédits inscrits au chapitre 022 n'ont pas été consommés.

B/ RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Total voté 2017	Compte administratif
70	Produits de services, du domaine & Ventes diverses	55 000,00 €	53 406,30 €
74	Dotations, subventions et participations	1 805 344,18 €	1 261 501,37 €
75	Autres produits de gestion courante	7 000,00 €	9 074,21 €
013	Atténuation de charges	8 000,00 €	10 738,78 €
		1 875 344,18 €	1 334 720,66 €

Les recettes de fonctionnement ont été inférieures de 29% environ aux recettes inscrites.

- Au chapitre 70 Produits de services, du domaine et ventes diverses, le montant de la redevance Etiage perçue par l'EPTB (53 406,30 €) a été proche du montant prévu (55 000 €). Le montant de la redevance ne peut pas être connu à l'avance, il s'agit toujours d'une estimation.

- L'écart le plus important entre le budget voté et le compte administratif est constaté au chapitre 74 Dotations, subventions et participations. C'est en effet le principal chapitre de recettes de l'EPTB.

Le compte administratif 2017 prend en compte les subventions des opérations de l'année 2017, les acomptes des subventions liées aux opérations 2017, ainsi que le rattachement des soldes de subventions 2017.

- L'écart entre le budget voté et le compte administratif sur les atténuations de charges chapitre 013 s'explique par l'augmentation de la CNRACL d'un agent en détachement.

C/ DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Total voté 2017	Compte administratif
20	Immobilisations incorporelles	2 000,00 €	1 724,74 €
21	Immobilisations corporelles	54 555,20 €	36 068,69 €
23	Immobilisations en cours	163 700,80 €	64 485,60 €
020	Dépenses imprévues	5 000,00 €	0,00 €
		225 256,00 €	102 279,03 €

Les dépenses réelles d'investissement ont été inférieures aux dépenses prévues.

- L'écart le plus important est constaté au chapitre 23 Immobilisations en cours. Les travaux relatifs à la mise en accessibilité du site administratif (partie privative de l'EPTB) n'ont pas été engagés. Les crédits correspondants sont re-inscrits au budget 2018.

- Il n'y a pas eu de dépense imprévue en 2017. Les crédits inscrits au chapitre 020 n'ont pas été consommés.

D/ RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Total voté 2017	Compte administratif
13	Participations	33 233,63 €	33 233,63 €
040	Amortissements des immobilisations	63 766,37 €	63 634,79 €
		97 000,00 €	96 868,42 €

Les recettes d'investissement ont été similaires aux recettes prévues.

1.1.2 Compte de gestion et Compte administratif du Budget annexe – Année 2017

Les documents budgétaires (compte de gestion et compte administratif) sont joints au présent rapport.
Le Budget annexe voté en 2017 est présenté dans le tableau ci-dessous :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
BP 2017	54 100,00 €	58 873,39 €	71 039,34 €	71 039,34 €

Les résultats de l'exercice 2017 sont présentés dans le tableau ci-dessous :

	REALISATIONS DE L'EXERCICE				
	Mandats émis	Titres émis	Résultat Année n	Reprise résultats antérieurs	Résultat/Solde
TOTAL BUDGET	101 563,07 €	67 550,83 €	-34 012,24 €	0 €	17 067,89 €
Investissement	58 246,08 €	67 550,83 €	9 304,75 €	-7 793,26 €	1 511,49 €
Fonctionnement	43 316,99 €	0 €	-43 316,99 €	58 873,39 €	15 556,40 €

Section de fonctionnement

Les dépenses 2017 de cette section se sont élevées à 43 316,99 €.

Aucune recette de fonctionnement n'était inscrite en 2018 : En effet, étant donné le résultat excédentaire de l'année 2016 et les besoins de l'année 2017, aucune participation aux copropriétaires n'a été demandée pour l'année 2017.

La section de fonctionnement fait donc apparaître un résultat **déficitaire de 43 316,99 €**.

Section d'investissement

Les dépenses 2017 de cette section se sont élevées à 58 246,08 €.

Les recettes d'investissement se sont élevées à 67 550,83 € en 2017.

Cette section fait donc apparaître un résultat de l'exercice 2017 **excédentaire de 9 304,75 €**.

Analyse par chapitre :

A/ DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Total voté 2017	Compte administratif
011	Charges à caractère général	49 100,00 €	41 805,50 €
023	Virement à la section d'investissement	3 488,51 €	0 €
042	Opérations d'ordre budgétaires de transfert entre sections	1 511,49 €	1 511,49 €
		54 100,00 €	43 316,99 €

Les dépenses réelles de fonctionnement ont été inférieures d'environ 20 % aux dépenses prévues.

- Les crédits non consommés au chapitre 011 charges à caractère général s'expliquent en particulier par le fait que la consommation d'électricité en 2017 s'est avérée inférieure au prévisionnel.
- L'inscription au chapitre 023 Virement à la section d'investissement correspond à une opération d'ordre qui n'a pas été faite.
- Les dépenses au chapitre 042, Opérations d'ordre budgétaires de transfert entre sections, correspondent aux amortissements. Elles ont été similaires aux dépenses prévues.

B/ RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Etant donné le résultat excédentaire de l'année 2016 et les besoins de l'année 2017, aucune participation aux copropriétaires n'a été demandée pour l'année 2017.

C/ DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Total voté 2017	Compte administratif
23	Immobilisations en cours	58 246,08 €	58 246,08 €
020	Dépenses imprévues	5 000,00 €	0,00 €
		63 246,08 €	58 246,08 €

Les dépenses réelles d'investissement ont été similaires aux dépenses prévues. Les crédits inscrits au chapitre 23 correspondant à la réfection de la toiture.

D/ RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Total voté 2017	Compte administratif
10	Virement de la section de fonctionnement	66 039,34 €	66 039,34 €
021	Virement de la section de fonctionnement	3 488,51 €	0,00 €
040	Opérations d'ordre budgétaires de transfert entre sections	1 511,49 €	1 511,49 €
		71 039,34 €	67 550,83 €

- L'inscription au chapitre 021, Virement de la section de fonctionnement, correspond à une opération d'ordre qui n'a pas été faite. C'est ce qui explique le déficit constaté de la section d'investissement.
- Les dépenses au chapitre 040, Opérations d'ordre budgétaires de transfert entre sections, correspondent aux amortissements. Elles ont été similaires aux dépenses prévues.

L'approbation du compte de gestion et l'approbation du compte administratif font l'objet des projets de délibérations présentés pages suivantes.

Comité syndical du 13 mars 2018

Projet de délibération

Compte de gestion 2017 du Budget principal et du Budget annexe

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion doit être voté préalablement au compte administratif.

- Considérant que le Comité syndical doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le Payeur départemental pour l'année 2017 ;
- Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le Payeur départemental avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président de l'EPTB CHARENTE ;
- Après s'être fait présenter les budgets primitifs, supplémentaires et décisions modificatives de l'exercice et le compte de gestion dressé par le Payeur ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- Après s'être assuré que le Payeur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Monsieur le Président propose au Comité syndical d'approuver le compte de gestion 2017 du Budget principal et le compte de gestion 2017 du Budget annexe.

LE COMITÉ, après en avoir délibéré,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

- **DECIDE** d'adopter, sans observation ni réserve, le compte de gestion du Budget principal dressé, pour l'exercice 2017, par Monsieur le Payeur départemental et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif du Budget principal pour l'année 2017 ;
- **DECIDE** d'adopter, sans observation ni réserve, le compte de gestion du Budget annexe dressé, pour l'exercice 2017, par Monsieur le Payeur départemental et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif du Budget annexe pour l'année 2017.

Comité syndical du 13 mars 2018

Projet de délibération

Compte administratif 2017 du Budget principal et du Budget annexe

Le Comité syndical élit un(e) Président(e) de séance pour le vote du Compte administratif. Monsieur le Président peut assister à la discussion. Il se retire au moment du vote.

- Considérant que le Comité syndical doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par son Président ;
- Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'écritures avec le compte administratif ;

Le Comité syndical réuni sous la Présidence de _____ délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2017 dressé par Monsieur le Président de l'EPTB CHARENTE, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2017 ;

LE COMITÉ, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'adopter le Compte Administratif de l'exercice 2017 du Budget principal et le Compte Administratif de l'exercice 2017 du Budget Annexe, lesquels sont résumés ainsi :

BUDGET PRINCIPAL

Libellé	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés 2016		1 723 425,07 €		1 184 114,69 €
Opération de l'exercice 2017	102 279,03 €	96 868,42 €	1 570 558,60 €	1 334 720,66 €
Résultats de clôture 2017		1 718 014,46 €		948 276,75 €

BUDGET ANNEXE

Libellé	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés 2016	-	- 7 793,26 €	-	124 912,73 €
Opération de l'exercice 2017	58 246,08 €	67 550,83 €	43 316,99 €	0,00 €
Résultats de clôture	0 €	1 511,49 €	0 €	15 556,40 €

- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

4.2 Affectation du résultat 2017

4.2.1 Affectation du résultat 2017 – Budget principal

Monsieur le Président propose pour le budget principal de ne prévoir aucune affectation au financement de la section d'investissement (compte 1068) et d'affecter l'excédent reporté de fonctionnement (compte 002) pour 948 276,75 €.

Cette proposition fait l'objet du projet de délibération suivant.

Comité syndical du 13 mars 2018

Projet de délibération

Affectation du résultat 2017 – Budget principal

Monsieur le Président rappelle que le résultat de fonctionnement est affecté prioritairement en section d'investissement pour compenser le solde d'exécution déficitaire de celle-ci. Le résultat de la section de fonctionnement sur lequel porte la décision d'affectation est constitué par le résultat comptable de l'exercice augmenté du résultat reporté (résultat cumulé).

Pour la détermination du besoin de la section d'investissement, il est tenu compte des restes à réaliser de cette section, en dépenses et en recettes.

Le résultat doit être affecté en priorité :

- A l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur (report à nouveau débiteur) ;
- A la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement ;
- Pour le solde, et selon la décision de l'Assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés (report à nouveau créditeur) ou en dotation complémentaire en réserves.

Monsieur le Président propose au Comité syndical d'affecter les résultats de fonctionnement de l'exercice 2017, issus du compte administratif afférent à cet exercice.

SECTION D'INVESTISSEMENT		SECTION D'EXPLOITATION	
REPORT DEFICITAIRE N-1	0,00	REPORT DEFICITAIRE N-1	0,00
REPORT EXCEDENTAIRE N-1	1 723 425,07	REPORT EXCEDENTAIRE N-1	1 184 114,69
DEPENSES DE L'EXERCICE	102 279,03	DEPENSES DE L'EXERCICE	1 570 558,60
RECETTES DE L'EXERCICE	96 868,42	RECETTES DE L'EXERCICE	1 334 720,66
<u>RESULTAT DE L'EXERCICE</u>	- 5 410,61	<u>RESULTAT DE L'EXERCICE</u>	- 235 837,94
<u>RESULTAT CUMULE DE LA SECTION</u>	1 718 014,46	<u>RESULTAT CUMULE DE LA SECTION</u>	948 276,75
RESTES A REALISER DEPENSES	46 611,80	AFFECTATION A L'INVESTISSEMENT	0,00
RESTES A REALISER RECETTES		COMPLEMENT D'AFFECTATION	0,00
BESOIN DE FINANCEMENT	1 671 402,66	TOTAL A AFFECTER	0,00
<u>PRELEVEMENT A EFFECTUER</u>	0,00	<u>REPRISE N+1 EN EXPLOITATION</u>	948 276,75

LE COMITÉ, après avoir approuvé le Compte Administratif 2017 du Budget principal,

- Vu l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2017 ;
- Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2018 ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'affecter au budget principal le résultat comme suit :
 - Aucune affectation au financement de la section d'investissement (compte 1068) ;
 - Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (compte 002) pour 948 276,75 €.

4.2.2 Affectation du résultat 2017 – Budget annexe

Monsieur le Président propose pour le budget annexe d'affecter le résultat à l'apurement du déficit de fonctionnement antérieur, à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement, et pour le solde en excédents de fonctionnement reportés.

Cette proposition fait l'objet du projet de délibération suivant.

Comité syndical du 13 mars 2018

Projet de délibération

Affectation du résultat 2017 – Budget annexe

Monsieur le Président rappelle que le résultat de fonctionnement est affecté prioritairement en section d'investissement pour compenser le solde d'exécution déficitaire de celle-ci. Le résultat de la section de fonctionnement sur lequel porte la décision d'affectation est constitué par le résultat comptable de l'exercice augmenté du résultat reporté (résultat cumulé).

Pour la détermination du besoin de la section d'investissement, il est tenu compte des restes à réaliser de cette section, en dépenses et en recettes.

Le résultat doit être affecté en priorité :

- A l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur (report à nouveau débiteur) ;
- A la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement ;
- Pour le solde, et selon la décision de l'Assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés (report à nouveau créditeur) ou en dotation complémentaire en réserves.

Monsieur le Président propose au Comité syndical d'affecter les résultats de fonctionnement de l'exercice 2017, issus du compte administratif afférent à cet exercice.

SECTION D'INVESTISSEMENT		SECTION D'EXPLOITATION	
REPORT DEFICITAIRE N-1	- 7 793,26	REPORT DEFICITAIRE N-1	0,00
REPORT EXCEDENTAIRE N-1	0,00	REPORT EXECENDENTAIRE N-1	124 912,73
DEPENSES DE L'EXERCICE	58 246,08	DEPENSES DE L'EXERCICE	43 316,99
RECETTES DE L'EXERCICE	67 550,83	RECETTES DE L'EXERCICE	0,00
<u>RESULTAT DE L'EXERCICE</u>	9 304,75	<u>RESULTAT DE L'EXERCICE</u>	- 43 316,99
<u>RESULTAT CUMULE DE LA SECTION</u>	1 511,49	<u>RESULTAT CUMULE DE LA SECTION</u>	81 595,74
RESTES A REALISER DEPENSES	0,00	AFFECTATION A L'INVESTISSEMENT	0,00
RESTES A REALISER RECETTES		COMPLEMENT D'AFFECTATION	66 039,34
BESOIN DE FINANCEMENT	1 511,49	TOTAL A AFFECTER	66 039,34
<u>PRELEVEMENT A EFFECTUER</u>	0,00	<u>REPRISE N+1 EN EXPLOITATION</u>	15 556,40

LE COMITÉ, après avoir approuvé le Compte Administratif 2017 du Budget annexe,

- Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2018,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'affecter au budget annexe le résultat comme suit :
 - Aucune affectation au financement de la section d'investissement (compte 1068) ;
 - Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (compte 002) pour 15 556,40 €.

4.3 Budget primitif 2018

Le projet de budget primitif pour l'exercice 2018 s'appuie sur les orientations budgétaires définies lors du Comité syndical du 8 février 2018.

Les orientations budgétaires 2018 débattues le 08 février 2018 reposent sur les principes suivants pour l'élaboration du budget 2018 :

- Les dépenses prévues s'inscrivent dans le cadre des missions de l'EPTB Charente qui ont été redéfinies dans le cadre de la démarche d'évolution statutaire.
- La participation statutaire des membres est fixée dans les nouveaux statuts. Les orientations budgétaires sont définies en prenant en compte les contributions des Départements de la Charente, de la Charente-Maritime, des Deux-Sèvres et de la Vienne, membres historiques de l'EPTB et des collectivités ayant délibéré pour adhérer avant la date du vote du budget primitif. Les participations des collectivités qui adhéreront après le vote du budget primitif feront l'objet d'une décision modificative.
- Les recettes de l'EPTB Charente sont apportées par ses membres et par les organismes qui financent les actions qu'il porte.

Conformément au projet d'évolution statutaire :

- Le Budget primitif 2018 est défini en considérant une **capacité d'autofinancement fixée à 650 K€**. **La participation des 4 Départements fondateurs est de 360 000 €** conformément aux futurs statuts. L'équilibre se fait par le report des excédents de fonctionnement.
 - Par le biais de l'amortissement des subventions d'investissements, il convient de répartir ces excédents d'investissement de la façon suivante :
 - **550 000 € sont transférées à la section de fonctionnement : le montant a été révisé après concertation avec le Payeur départemental de la Charente.**
 - **200 000 € sont transférés à la section de fonctionnement et provisionnés pour le barrage de Lavaud**
- Les excédents restants couvrent les dépenses d'investissement de l'année 2018.**

Le Budget primitif intègre les résultats de la section de Fonctionnement et d'Investissement du Compte Administratif 2017. Les résultats de clôture de la section de Fonctionnement qui s'élèvent à 948 276,75 € sont intégralement affectés à l'excédent reporté de fonctionnement.

Les documents budgétaires (budget primitif) sont joints au présent rapport.

4.3.1 Budget Primitif du budget principal

Le budget principal est organisé autour des grands postes suivants :

- Gestion des étiages ;
- SAGE Charente ;
- Prévention des inondations ;
- Reconquête de la qualité des eaux ;
- Préservation et restauration des poissons migrateurs ;
- Réseau de mesures RECEMA ;
- Projets de territoire ;
- Administration générale.

La section de fonctionnement du Budget Primitif 2018 du budget principal s'élève à 2 420 136,88 €

Pour rappel le budget voté en 2017 pour la section de fonctionnement s'élevait à 2 153 693,87 €.

La section d'investissement du Budget Primitif 2018 du budget principal s'élève à 918 611,80 €.

Pour rappel, le budget voté en 2017 pour la section d'investissement s'élevait à 225 256,00 €

Il est précisé que 60 000 € de dépenses correspondent aux travaux de mise en accessibilité du bâtiment (partie privative) qui avaient été prévus en 2017 mais sont reportés à 2018. Cette dépense est donc ré inscrite et financée par l'excédent d'investissement.

Il est précisé également l'inscription d'une opération d'ordre budgétaire de 410 000 € qui consiste à transférer les subventions d'investissement liées aux amortissements sur les recettes de fonctionnement.

Par ailleurs les restes à réaliser sont de 46 611,80 €, ils sont également financés par l'excédent d'investissement.

Présentation par chapitre :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement du Budget Primitif du budget principal de l'EPTB Charente pour l'année 2018 se répartissent de la façon suivante :

Chapitre	Libellé	Proposition BP 2018
011	Charges à caractère général	1 156 965,54 €
012	Charges de personnel	746 440,00 €
65	Autres charges	243 231,88 €
067	Charges exceptionnelles	500,00 €
042	Opérations d'ordre budgétaires de transfert entre sections	71 000,00 €
022	Dépenses imprévues	2 000,00 €
68	Dotations aux provisions	200 000,00 €
		2 420 136,88 €

Les dépenses proposées doivent permettre de financer les actions de l'EPTB CHARENTE pour l'année 2018.

- Inscription de dépenses au chapitre 011 pour 1 156 965,54 €

Les principales dépenses sont les suivantes :

- Des dépenses au compte 617 Etudes et recherches, notamment les études déjà engagées telles que l'étude juridique, l'évaluation environnementale du SAGE CHARENTE ainsi que les études pour l'élaboration des projets de territoires, la gestion des étiages, la qualité sur le plan d'eau de la Guerlie, Charente 2050, Etude de ruissellement et de ralentissement dynamique, etc.
 - Des dépenses au compte 611 Contrat de prestation des services.
 - Des dépenses au compte 62268 Autres honoraires en particulier pour le barrage de Lavaud.
 - Des dépenses au compte 6238 Divers en particulier pour la mise en œuvre de l'enquête publique du SAGE CHARENTE.
- Inscription de dépenses au chapitre 012 de 746 440,00 € pour les charges de personnel et frais assimilés.
 - Inscription de dépenses au chapitre 65 de 243 231,88 € pour les participations au CREEA et Groupement des fédérations pour la pêche dans le cadre du programme Poissons Migrateurs (part de ses organismes des subventions attendues), et pour la participation de l'EPTB CHARENTE au titre de la copropriété,
 - Inscription de dépenses au chapitre 067 de 500,00 € pour le versement des intérêts moratoires.
 - Inscription de dépenses au chapitre 042 de 71 000,00 € de dotation aux amortissements.
 - Inscription de dépenses au chapitre 022 de 2 000,00 € de dépenses imprévues.
 - Inscription de dépenses au chapitre 68 de 200 000,00 € pour la provision Lavaud.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement du Budget Primitif du budget principal de l'EPTB Charente pour l'année 2018 se répartissent de la façon suivante :

Chapitre	Libellé	Proposition BP 2018
70	Produits de services, du domaine & Ventes diverses	51 000,00 €
74	Dotation, subvention et participations	1 618 757,75 €
75	Autres produits de gestion courante	9 000,00 €
013	Atténuation de charges	9 200,00 €
002	Résultat reporté de fonctionnement	948 276,75 €
042	Opérations d'ordre budgétaires de transfert entre sections	550 000,00 €
		3 186 234,50 €

- Inscription de recettes au chapitre 70 pour 51 000,00 € correspondant au montant de la redevance à percevoir par l'EPTB pour l'année 2018 ;
- Inscription de recettes au chapitre 74 pour 1 618 757,75 € correspondant au montant des participations des différents financeurs et membres de l'EPTB CHARENTE ;
- Inscription de recettes au chapitre 75 pour 9 000,00 € correspondant à la poursuite du versement des tickets restaurant aux agents de l'EPTB CHARENTE ;
- Inscription de recettes au chapitre 013 pour 9 200,00 € pour le remboursement de cotisations pour un agent en position de détachement ;
- Il convient d'intégrer également le résultat de fonctionnement reporté de 948 276,75 € (002).
- Inscription d'une opération budgétaire de transfert entre sections de 550 000,00 € (042).

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement du Budget Primitif du budget principal de l'EPTB Charente pour l'année 2018 se répartissent de la façon suivante :

Chapitre	Libellé	Proposition BP 2018
20	Immobilisations incorporelles	106 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	83 828,26 €
23	Immobilisations en cours	176 783,54 €
040	Subventions transférables des amortissements	550 000,00 €
020	Dépenses imprévues	2 000,00 €
		918 611,80 €

Les dépenses d'investissement concernent la mise en œuvre et le développement de la plateforme Etiage, le barrage de Lavaud, le fonctionnement des services et le site administratif.

Les dépenses proposées sont les suivantes :

- Inscription de dépenses au chapitre 20 de 106 000,00 €, notamment pour la mise en œuvre et le développement de la plateforme Etiage (100 000,00 €) ;
- Inscription de dépenses au chapitre 21 de 83 828,26 € pour l'acquisition et l'installation de matériels sur le barrage de Lavaud, le renouvellement d'une partie du parc informatique, et l'acquisition d'un véhicule de service.
- Inscription de dépenses au chapitre 23 de 176 783,54 € pour la mise en accessibilité du bâtiment administratif (Opération estimée à 110 000,00 € pour la partie EPTB) et pour la réalisation de travaux sur le barrage de Lavaud.
- Inscription de Subventions transférables à hauteur de 550 000,00 € sur le chapitre 040.
- Inscription de dépenses imprévues à hauteur de 2 000,00 € sur le chapitre 020.

Les restes à réaliser sont intégrés également pour un montant de 46 611,80 € correspondant aux opérations suivantes :

Article	Nature de la Dépense	Créancier	Montant
21838	Acquisition Disques Durs	IN SECO	389,40 €
23157	Remplacement de la station graphique Lavaud	DSA	5 424,00 €
23157	Renouvellement palan - Lavaud	SAUR	12 497,14 €
23157	Système d'alerte Lavaud	SAUR	4 862,40 €
21848	Equipements de visioconférence	FOLIATEAM	7 950,08 €
2188	Acquisition d'un switch	REINE TELECOM	1 488,78 €
23182	Acquisition véhicule de service	SAINTONGE AUTOMOBILE - RENAULT	14 000,00 €
		TOTAL	46 611,80 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement du Budget Primitif du budget principal de l'EPTB Charente pour l'année 2018 se répartissent de la façon suivante :

Chapitre	Libellé	Proposition BP 2018
13	Participations	50 000,00 €
040	Amortissements des immobilisations	71 000,00 €
001	Résultat reporté d'investissement	1 718 014,46 €
		1 839 014,46 €

- Inscription de recettes au chapitre 13 pour 50 000,00 € correspondant à la subvention de l'Agence de l'Eau sur la mise en œuvre et le développement de la plateforme Etiage
- Inscription de recettes au chapitre 040 pour 71 000,00 € correspondant aux amortissements de l'EPTB CHARENTE.
- Il convient d'intégrer également le report du solde d'exécution de la section d'investissement de 1 718 014,46 € (001).

4.3.2 Budget Primitif du Budget annexe

Le budget annexe « Copropriété site administratif » a été créé par le Conseil d'Administration le 9 juillet 2015 pour gérer l'espace en copropriété entre l'EPTB Charente et la Fédération de la Charente-Maritime pour la pêche et la protection des milieux aquatiques.

L'Assemblée générale de copropriété a validé, le 07 décembre 2017, le budget prévisionnel 2018 de la copropriété. Ce budget prévoit pour 2018 des dépenses de fonctionnement de **134 538,51 €** et des dépenses d'investissement de **77 500,00 €**.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement du Budget Primitif du budget annexe de l'EPTB Charente pour l'année 2018 se répartissent de la façon suivante :

Chapitre	Libellé	Proposition BP 2018
011	Charges à caractère général	58 550,00 €
023	Les opérations d'ordre de virement à la section d'investissement.	73 288,51 €
042	Oper d'ordre budgétaires : Dotation aux amortissements	2 700,00 €
		134 538,51 €

- Inscription de dépenses au chapitre 011, Charges à caractère général, de 58 550,00 € correspondant aux charges de fonctionnement du bâtiment administratif : l'eau, l'électricité, la maintenance, le nettoyage des locaux, l'assurance des parties communes, l'abonnement à la fibre, etc.
- Inscription de dépenses au chapitre 023 de 73 288,51 € pour les opérations d'ordre de virement à la section d'investissement.
- Inscription de dépenses au chapitre 042 de 2 700,00 € de dotation aux amortissements.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement du Budget Primitif du budget annexe de l'EPTB Charente pour l'année 2018 se répartissent de la façon suivante :

Chapitre	Libellé	Proposition BP 2018
74	Dotation et participations	118 982,11 €
002	Résultat reporté de fonctionnement	15 556,40 €
		134 538,51 €

- Il convient d'intégrer également le résultat de fonctionnement reporté de 15 556,40 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement du Budget Primitif du budget annexe de l'EPTB Charente pour l'année 2018 se répartissent de la façon suivante :

Chapitre	Libellé	Proposition BP 2018
21	Immobilisations corporelles	17 500,00 €
23	Immobilisations en cours	60 000,00 €
		77 500,00 €

- Inscription de dépenses au chapitre 21 de 17 500,00 € correspondant à des aménagements extérieurs du bâtiment administratif et l'installation de la fibre.

- Inscription de dépenses au chapitre 23 de 60 000,00 € correspondant aux travaux de mise en accessibilité du bâtiment.

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement du Budget Primitif du budget annexe de l'EPTB Charente pour l'année 2018 se répartissent de la façon suivante :

Chapitre	Libellé	Proposition BP 2018
021	Virement de la section de fonctionnement	73 288,51 €
040	Amortissements des immobilisations	2 700,00 €
001	Résultat reporté d'investissement	1 511,49 €
		77 500,00 €

- Inscription de recettes au chapitre 021 pour 73 288,51 € pour les opérations d'ordre de virement de la section de fonctionnement.

- Inscription de recettes au chapitre 040 pour 2 700,00 € correspondant aux amortissements de la copropriété.

- Il convient d'intégrer également le report du solde d'exécution de la section d'investissement de 1 511,49 € (001).

Ce budget annexe n'appelle pas de participation supplémentaire des membres.

4.3.3 Participation des membres

Pour les contributions des Départements :

La contribution des Départements aux dépenses de l'EPTB Charente, déduction faite des aides et subventions extérieures, est plafonnée à hauteur de 360 000 € selon une clé de répartition définie dans les statuts de l'EPTB CHARENTE :

Département de la Charente	Département de la Charente-Maritime	Département des Deux-Sèvres	Département de la Vienne
44,5%	42%	8,5%	5%
160 200,00 €	151 200,00 €	30 600,00 €	18 000,00 €

Et une participation complémentaire exceptionnelle du Conseil départemental de la Charente-Maritime liée à la mise en œuvre des contrats de territoire sur la Seugne et la Charente Aval de 7 620,00 €.

A noter que le Conseil départemental de la Charente-Maritime attribuera une subvention à hauteur de 10% après déduction de la subvention octroyée par l'Agence de l'Eau Adour Garonne, soit 2 000,00 € pour l'étude relative à l'appui à la médiation des projets de territoire estimée à 40 000,00 €.

• Pour les contributions des EPCI à fiscalité propre :

Une part fixe à 1 000,00 €, et une part variable définie pour 2018 à 0,15 € par habitant, calculée au prorata du nombre d'habitants se situant dans le périmètre de l'EPTB Charente.

Considérant les adhésions de la Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême, de la Communauté de communes de l'île d'Oléron, de la Communauté de communes Charente Arnoult Cœur de Saintonge, de la Communauté de Communes des Vals de Saintonge, de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan, de la Communauté de communes du Civraisien en Poitou, de la Communauté de communes Aunis Sud et de la Communauté d'Agglomération de la Rochelle ;

Membres	Montant de la participation 2018
Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême	21 845,00 €
Communauté de communes Ile d'Oléron	4 282,00 €
Communauté de communes Charente Arnoult Cœur de Saintonge	3 183,00 €
Communauté de Communes des Vals de Saintonge	8 761,00 €
Communauté d'Agglomération Rochefort Océan	10 435,00 €
Communauté de communes du Civraisien en Poitou	2 611,00 €
Communauté de communes Aunis Sud	3 177,00 €
Communauté d'Agglomération de la Rochelle	3 264,00 €

Et une participation complémentaire exceptionnelle de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan pour l'animation du Programme d'Actions de Prévention des Inondations de 7 565,00 €, pour l'année 2018.

Et une participation complémentaire exceptionnelle de la Communauté d'Agglomération de la Rochelle pour l'animation du Programme Grenelle sur les captages de Coulonge et Saint Hippolyte de 15 236,00 €, pour l'année 2018.

Monsieur le Président propose au Comité syndical de voter le Budget Primitif 2018.

Cette proposition fait l'objet du projet de délibération suivant.

Comité syndical du 13 mars 2018

Projet de délibération

Budget Primitif (budget principal et budget annexe)

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé le 08 février 2018 ;

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2018 du budget principal et du budget annexe présenté par Monsieur le Président ;

LE COMITÉ, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'adopter le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2018 en suréquilibre tel que décrit dans le document ci-joint arrêté à :
 - section de fonctionnement (sur-équilibre) :
 - En dépenses : 2 420 136,88 €
 - En recettes : 3 186 234,50 €
 - section d'investissement (sur-équilibre) :
 - En dépenses : 918 611,80 €
 - En recettes : 1 839 014,46 €

- **DECIDE** d'adopter le budget primitif du budget annexe pour l'exercice 2018 en suréquilibre pour la section de fonctionnement et en équilibre pour la section d'investissement tel que décrit dans le document ci-joint arrêté à :
 - section de fonctionnement :
 - En dépenses : 134 538,51 €
 - En recettes : 134 538,51 €
 - section d'investissement :
 - En dépenses : 77 500,00 €
 - En recettes : 77 500,00 €

- **DECIDE**
 - De voter, pour le budget principal de l'année 2018, une participation des membres calculée conformément aux clés de répartition prévues dans les statuts de l'EPTB CHARENTE ;

Pour les contributions des Départements :

Département de la Charente	Département de la Charente-Maritime	Département des Deux-Sèvres	Département de la Vienne
160 200,00 €	151 200,00 €	30 600,00 €	18 000,00 €

- De voter une participation complémentaire exceptionnelle du Conseil départemental de la Charente-Maritime liée à la mise en œuvre des contrats de territoire sur la Seugne et la Charente Aval de 7 620,00 €, pour l'année 2018.

- A noter que le Conseil départemental de la Charente Maritime attribuera une subvention à hauteur de 10% après déduction de la subvention octroyée par l'Agence de l'Eau Adour Garonne, soit 2 000 € pour l'étude relative à l'appui à la médiation des projets de territoire estimée à 40 000 €.

Pour les contributions des EPCI à fiscalité propre :

Membres	Montant de la participation 2018
Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême	21 845,00 €
Communauté de communes Ile d'Oléron	4 282,00 €
Communauté de communes Charente Arnoult Cœur de Saintonge	3 183,00 €
Communauté de Communes des Vals de Saintonge	8 761,00 €
Communauté d'Agglomération Rochefort Océan	10 435,00 €
Communauté de communes du Civraisien en Poitou	2 611,00 €
Communauté de communes Aunis Sud	3 177,00 €
Communauté d'Agglomération de la Rochelle	3 264,00 €

- De voter une participation complémentaire exceptionnelle de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan pour l'animation du Programme d'Actions de Prévention des Inondations de 7 565,00 €, pour l'année 2018.
- De voter une participation complémentaire exceptionnelle de la Communauté d'Agglomération de la Rochelle pour l'animation du Programme Grenelle sur les captages de Coulonge et Saint Hippolyte de 15 236,00 €, pour l'année 2018.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à engager les dépenses inscrites au budget principal et au budget annexe.

4.4 Provision pour des travaux sur le barrage de Lavaud

Comité syndical du 13 mars 2018

Projet de délibération

Provision pour des travaux sur le barrage de Lavaud

Monsieur le Président propose de prévoir au budget primitif une provision de 200 000,00 € pour des travaux sur le barrage de Lavaud.

LE COMITÉ, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'inscrire une provision au compte 6816 de 200 000,00 € pour des travaux sur le barrage de Lavaud.

4.5 Création d'une autorisation d'engagement – Budget principal

Comité syndical du 13 mars 2018

Projet de délibération

Création AE/CP (Budget principal) Etude de potentialités piscicoles

Monsieur le Président rappelle que les autorisations de programmes (AP), en section d'investissement, constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements sur plusieurs exercices. Les autorisations d'engagements (AE), en section de fonctionnement, constituent la limite supérieure de dépenses pouvant être engagées en application de conventions, délibérations ou décisions. Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées sur un exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP ou des AE. Les AP/CP ainsi que les AE/CP peuvent être révisés.

Le vote de l'AE/CP porte sur le montant total de l'AE et sur l'échéancier des CP.

Les actions en faveur de la préservation des poissons migrateurs s'inscrivent dans des programmes d'actions pluriannuels depuis 2009. La mise en œuvre est assurée par le partenariat entre trois structures : l'EPTB Charente, le Groupement des fédérations de pêche de Poitou-Charentes et le CREEA.

Le comité de pilotage qui suit la mise en œuvre du programme d'actions et valide les orientations de travail a décidé la réalisation d'une étude des potentialités piscicoles afin d'actualiser les connaissances avec les données acquises depuis 2009 et effectuer une analyse croisée de tous les résultats. Cette étude doit se dérouler sur 2 ans et démarrer en automne 2018.

Le 24 octobre 2017, le Comité syndical a autorisé le lancement de la procédure de consultation pour l'étude des potentialités piscicoles ;

Monsieur le Président propose de créer l'autorisation d'engagement comme suit :

Libellé de l'AE	Montant de l'AE	CP 2018	CP 2019	CP 2020
Etude de potentialités piscicoles	100 000,00 €	20 000,00 €	50 000,00 €	30 000,00 €

LE COMITÉ, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de créer l'autorisation d'engagement « AE Etude de Potentialités piscicoles » et d'affecter les crédits de paiement suivants :

Libellé de l'AE	Montant de l'AE	CP 2018	CP 2019	CP 2020
Etude de potentialités piscicoles	100 000,00 €	20 000,00 €	50 000,00 €	30 000,00 €

4.6 Création d'une autorisation d'engagement – Budget principal

Comité syndical du 13 mars 2018

Projet de délibération

Création AE/CP (Budget principal)

Prévention des inondations – PAPI Charente & Estuaire : étude de ralentissement dynamique des crues (actions VI.F.1 et VI.F.2)

Monsieur le Président rappelle que les autorisations de programmes (AP), en section d'investissement, constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements sur plusieurs exercices. Les autorisations d'engagements (AE), en section de fonctionnement, constituent la limite supérieure de dépenses pouvant être engagées en application de conventions, délibérations ou décisions. Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées sur un exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP ou des AE. Les AP/CP ainsi que les AE/CP peuvent être révisés.

Le vote de l'AE/CP porte sur le montant total de l'AE et sur l'échéancier des CP.

La convention-cadre initiale du PAPI Charente & Estuaire prévoit l'engagement par l'EPTB CHARENTE de deux actions relatives au ralentissement des écoulements amont :

- Action VI.F.1 : « étude de ralentissement dynamique des crues » ; montant conventionné de 96 000 € TTC
- Action VI.F.2 : « réduction des ruissellements ruraux à la source – étude pilote sur un sous-bassin versant » ; montant conventionné de 36 000 € TTC

Le 08 février 2018, le Comité syndical a autorisé le lancement de la procédure de consultation pour cette opération ;

Monsieur le Président propose de créer l'autorisation d'engagement comme suit :

Libellé de l'AE	Montant de l'AE	CP 2018	CP 2019
Etude de ralentissement dynamique des crues	132 000,00 €	67 000,00 €	65 000,00 €

LE COMITÉ, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de créer l'autorisation d'engagement « AE Etude de ralentissement dynamique des crues » et d'affecter les crédits de paiement suivants :

Libellé de l'AE	Montant de l'AE	CP 2018	CP 2019
Etude de ralentissement dynamique des crues	132 000,00 €	67 000,00 €	65 000,00 €

4.7 Révision de l'autorisation d'engagement – Budget principal

Comité syndical du 13 mars 2018

Projet de délibération

Révision de l'AE/CP (Budget principal) Marché d'exploitation du barrage de Lavaud

Monsieur le Président rappelle que les autorisations de programmes (AP), en section d'investissement, constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements sur plusieurs exercices. Les autorisations d'engagements (AE), en section de fonctionnement, constituent la limite supérieure de dépenses pouvant être engagées en application de conventions, délibérations ou décisions. Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées sur un exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP ou des AE. Les AP/CP ainsi que les AE/CP peuvent être révisés.

Le vote de l'AE/CP porte sur la révision du montant total de l'AE et sur l'échéancier des CP.

Le Comité syndical du 10 mars 2017 a voté une AE pour le marché d'exploitation du barrage de Lavaud. Cette opération a été engagée dans le cadre d'un groupement de commande avec le Conseil départemental de la Charente le 1^{er} septembre 2017. Le marché était estimé initialement à 297 000 € TTC pour la durée de 5 ans.

Compte tenu du montant de l'engagement du marché, après consultation, il convient de réviser l'autorisation d'engagement,

LE COMITÉ, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de réviser l'autorisation d'engagement « AE Marché d'exploitation du barrage de Lavaud » et d'affecter les crédits de paiement suivants :

Libellé de l'AE	Montant de l'AE	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022
Marché d'exploitation du barrage de Lavaud	158 550 €	9 700 €	32 500 €	32 500 €	32 450 €	32 000€	19 400 €

4.8 Révision d'une autorisation d'engagement – Budget principal

Comité syndical du 13 mars 2018

Projet de délibération

Révision de l'AE (Budget principal) Etudes Projets de territoire Charente aval et Seugne

Monsieur le Président rappelle que les autorisations de programmes (AP), en section d'investissement, constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements sur plusieurs exercices. Les autorisations d'engagements (AE), en section de fonctionnement, constituent la limite supérieure de dépenses pouvant être engagées en application de conventions, délibérations ou décisions. Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées sur un exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP ou des AE. Les AP/CP ainsi que les AE/CP peuvent être révisés.

Le vote de l'AE/CP porte sur le montant total de l'AE et sur l'échéancier des CP.

Le 27 juillet 2016, le Conseil d'administration a voté une autorisation d'engagement « AE Etudes Projets de territoire Charente Aval et Seugne ».

Au regard de l'état d'avancement de l'opération, Monsieur le Président propose donc de réviser l'autorisation d'engagement comme suit :

Libellé de l'AE	Montant de l'AE	CP 2016	CP 2017	CP 2018
Etudes Projets de territoire Charente Aval et Seugne	120 000 €	0 €	68 220 €	51 780 €

LE COMITÉ, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de réviser l'autorisation d'engagement « AE AE Etudes Projets de territoire Charente Aval et Seugne » et d'affecter les crédits de paiement suivants :

Libellé de l'AE	Montant de l'AE	CP 2016	CP 2017	CP 2018
Etudes Projets de territoire Charente Aval et Seugne	120 000 €	0 €	68 220 €	51 780 €

5 PROGRAMME D' ACTIONS – ANNEE 2018

5.1 - Projet ModChar (Modélisation Charente)

L'EPTB Charente participe depuis 2011 au projet de recherche ModChar (Modélisation intégrée de trajectoires de l'agriculture du bassin) porté par l'Agence de l'eau Adour-Garonne et l'Irstea.

Ce projet a pour objectif d'explorer les possibilités d'utiliser des outils de modélisation pour évaluer des scénarios d'évolution de l'agriculture sur le bassin de la Charente dans une perspective opérationnelle de mise en œuvre de plans d'actions.

Depuis 2015, un travail a été réalisé par l'Irstea sur le bassin d'alimentation des captages de Coulonge et St Hippolyte qui a permis d'aboutir à la proposition d'outils et méthodes d'évaluation de scénarios d'évolution de l'agriculture sur le territoire. L'objectif à terme est de disposer d'un outil applicable pour une aide à la gestion opérationnelle des programmes.

L'EPTB Charente, en partenariat avec l'Irstea, poursuit ce projet pour pouvoir transférer de manière opérationnelle les outils et méthodes du projet de recherche à l'EPTB CHARENTE.

Comité syndical du 13 mars 2018

Projet de délibération

Projet ModChar (Modélisation Charente)

Dans le cadre du projet en partenariat avec l'Irstea, une convention de partenariat/mise à disposition de données est en cours d'élaboration afin de poursuivre le travail de transfert de l'outil et méthodes.

Monsieur le Président explique au Comité syndical qu'une collaboration entre l'EPTB CHARENTE et l'IRSTEA est envisagée pour cette opération.

Les modalités de ce partenariat seront définies dans une convention de partenariat/ mise à disposition des données avec l'IRSTEA pour le projet de recherche ModChar (Modélisation intégrée de trajectoires de l'agriculture du bassin). Il s'agit d'une convention de partenariat, précisant les aspects de méthodologie, techniques et de propriété intellectuelle mais sans engagement financier de l'EPTB CHARENTE.

LE COMITÉ, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat avec l'IRSTEA pour le projet de recherche ModChar (Modélisation intégrée de trajectoires de l'agriculture du bassin) ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes.

5.2 - Animation et Programme d'actions de préservation et de restauration des poissons migrateurs 2018

Comité syndical du 13 mars 2018

Projet de délibération

Animation et Programme d'actions de préservation et de restauration des poissons migrateurs 2018

Les actions de l'EPTB Charente relatives à la préservation et à la restauration des poissons migrateurs en 2018 s'inscrivent dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'actions 2016-2020 pour la sauvegarde et la restauration des poissons migrateurs amphihalins sur les bassins Charente et Seudre et du partenariat Cellule Migrateurs entre l'EPTB Charente, le groupement des fédérations de pêche du Poitou-Charentes et le CREEA.

Le programme 2018 prévoit des actions pour :

- Restaurer les habitats et assurer la libre circulation ;
- Evaluer l'état des espèces amphihalines ;
- Valoriser les résultats ;
- Communiquer sur les actions du programme et renforcer la visibilité de la Cellule Migrateurs ;
- Gérer le programme, le piloter et l'animer.

Le montant prévisionnel du programme 2018 est de 289 710,17 € (hors étude des potentialités piscicoles 2018-2020) :

- Le montant prévisionnel des dépenses d'animation est de 255 071,17 €.
- Le montant prévisionnel des autres dépenses (prestations extérieures, achat de fournitures de petit équipement, etc) est de 34 639,09 €.

Monsieur le Président propose au Comité d'engager la mise en œuvre du programme de préservation et de restauration des poissons migrateurs 2018 selon les modalités prévues dans le cadre de la convention de partenariat.

LE COMITÉ, après en avoir délibéré, et dans la limite des crédits votés au Budget primitif 2018, sous réserve du vote du budget primitif 2018,

- **DECIDE** sous réserve que les crédits correspondants soient votés au budget 2018, d'engager la mise en œuvre de l'animation et du programme de préservation et de restauration des poissons migrateurs 2018 pour un montant prévisionnel de 289 710,17 € tel que défini ci-dessus et selon les modalités prévues dans la convention de partenariat ;

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à engager les dépenses suivantes dans le cadre de ce programme :
 - Assistance pour le suivi de la passe à poissons de Crouin pour un montant maximum de 11 000 € TTC
 - Assurance pour le site de Crouin pour un montant maximum de 350 € TTC
 - Assistance pour le suivi des aloses pour un montant maximum de 8 000 € TTC
 - Communication (conception, impression et frais d'envoi) pour un montant maximum de 5 800 € TTC
 - Hébergement, maintenance du tableau de bord Poissons migrateurs pour un montant maximum de 480 € TTC
 - Fourniture de petit équipement pour un montant maximum de 3 100 € TTC
 - Maintenance des gilets de sauvetage pour un montant maximum de 200 € TTC

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

5.3 - Etude sur la révision des seuils de gestion du bassin de l'Aume-Couture

Comité syndical du 13 mars 2018

Projet de délibération

Annule et remplace la délibération 18-21 du 08 février 2018

Etude sur la révision des seuils de gestion du bassin de l'Aume-Couture

Par délibération n°16-27 du 27 juillet 2016, l'EPTB Charente a décidé de porter l'élaboration du projet de territoire Aume-Couture en collaboration avec la chambre d'agriculture de la Charente. Ce projet de territoire a été validé par le comité de territoire le 31 août 2017, validé par le comité syndical de l'EPTB Charente, par délibération n°17-37 du 24 octobre 2017, et validé par le Bureau de la Chambre d'agriculture de la Charente le 2 octobre 2017. La Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Charente, réunie en séance plénière, a émis un avis favorable, avec quelques points de vigilance, sur ce projet le 7 novembre 2017.

L'état des lieux et le diagnostic, réalisés dans le cadre de l'élaboration du projet de territoire, ont mis en évidence le manque de représentativité des indicateurs et seuils de gestion actuellement utilisés sur le bassin de l'Aume-Couture qui ne permettent pas une gestion conjoncturelle efficace. Le projet de territoire de l'Aume-Couture prévoit la réalisation d'une étude de révision de ces indicateurs et seuils de gestion (fiche-action 2.5 du programme d'actions). La nécessité de réalisation de cette étude a été soulignée par la CLE du SAGE Charente. Parmi les points de vigilance figurant sur son avis du 7 novembre 2017, la CLE demande l'engagement de l'étude de révision des indicateurs et seuils de gestion dès 2018 avec un objectif d'application fin 2019 de manière à ce que les seuils soient cohérents avec l'état du milieu.

Monsieur le Président propose au Comité que l'EPTB Charente engage l'étude sur la révision des seuils de gestion du bassin de l'Aume-Couture. Il propose que l'EPTB Charente demande une subvention à l'Agence de l'eau Adour-Garonne pour la réalisation de cette étude.

LE COMITÉ, après en avoir délibéré, et sous réserve du vote du budget primitif 2018,

- **DECIDE** d'engager une étude sur la révision des seuils de gestion du bassin de l'Aume-Couture pour un montant maximum de 50 000 € TTC ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à engager le ou les marché(s) correspondant(s) ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'eau Adour-Garonne pour l'étude sur la révision des seuils de gestion du bassin de l'Aume-Couture ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

6 ADHESION A L'AFEPTB

Comité syndical du 13 mars 2018

Projet de délibération

Adhésion à l'AFEPTB

L'Association Française des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin (AFEPTB) est une association nationale de collectivités qui regroupe les EPTB.

L'Association Française des Établissements Publics Territoriaux (AFEPTB) a pour but :

- de favoriser l'aménagement intégré et le développement durable des bassins hydrographiques,
- d'assurer les échanges d'informations entre les élus responsables d'EPTB,
- d'ouvrir le dialogue avec tous les acteurs intéressés au présent et à l'avenir des EPTB, en particulier en France et en Europe,
- d'être l'interprète des EPTB auprès des pouvoirs publics,
- d'accompagner les EPTB dans l'exercice de leurs missions en leur apportant un soutien technique et une expertise et en favorisant les échanges d'expériences.

L'EPTB Charente adhère depuis de nombreuses années à l'AFEPTB.

Depuis trois ans, l'AFEPTB organise son évolution par la création d'une nouvelle association ANEB : Association Nationale des Elus des Bassins. Il est prévu une intégration de l'ensemble des activités de l'AFEPTB dans celles d'ANEB d'ici la fin 2019.

Monsieur le Président propose que l'EPTB Charente :

- continue à adhérer à l'AFEPTB avec les mêmes modalités que celles de 2017, soit 4 000 € de cotisation annuelle,
- adhère à l'ANEB en tant que membre associé de la catégorie 1 EPTB. La cotisation 2018 est gratuite en cas d'adhésion à l'AFEPTB.

LE COMITÉ, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** que l'EPTB CHARENTE adhère à l'Association Française des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin ;
- **INSCRIT** au Budget primitif 2018 les crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle au chapitre 011 – article 6281, pour un montant de 4 000 € ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

7 ADHESION A L'ANEB

Comité syndical du 13 mars 2018

Projet de délibération

Adhésion à l'ANEB Association Nationale des Elus des Bassins

L'Association Nationale des Élus des Bassins (ANEB) porte une dynamique constructive, conduite par les élus, à tous les niveaux de la vie publique, pour placer la gestion globale de l'eau par bassin versant au cœur de l'aménagement durable des territoires.

L'ANEB a été constituée à l'initiative de l'Association Française des Établissements Publics Territoriaux de Bassin le 28 mars 2017. Elle s'est fixé trois objectifs :

- Sensibiliser sur l'importance des politiques de l'eau,
- Exiger et accompagner la mise en place réelle d'une gestion globale de l'eau par bassin versant,
- Décliner complètement les principes de solidarité.

Monsieur le Président propose que l'EPTB Charente :

- adhère à l'ANEB en tant que membre associé de la catégorie 1 EPTB. La cotisation 2018 est gratuite en cas d'adhésion à l'AFEPTB,
- de désigner deux délégués titulaires et deux suppléants,

LE COMITÉ, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** que l'EPTB CHARENTE adhère en tant que membre associé à l'Association Nationale des Élus des Bassins (ANEB),
- **INSCRIT** chaque année les crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle de l'EPTB CHARENTE et aux cotisations individuelles des élus désignés (20 € par élu) au chapitre 011 – article 6281.
- **DESIGNE** pour représenter le syndicat mixte pour l'aménagement du fleuve Charente et de ses affluents à l'Association Nationale des Élus des Bassins (ANEB) :

TITULAIRES	SUPPLEANTS

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

8 ADHESION AU RESEAU PAPI/SLGRI DU CEPRI

Comité syndical du 13 mars 2018

Projet de délibération

Prévention des inondations – Adhésion au réseau PAPI/SLGRI du CEPRI du 1er juin 2018 au 31 mai 2019

Depuis 2010, l'EPTB Charente fait partie du réseau PAPI du Centre Européen de Prévention du Risque d'Inondation (CEPRI). Ce réseau a été étendu en 2015 aux structures porteuses de SLGRI.

Ce réseau permet :

- De bénéficier des retours d'expériences sur les actions de prévention des inondations d'autres structures porteuses de PAPI et SLGRI à travers le territoire français (EPTB, Départements, Syndicats de bassin versant, EPCI...);
- D'être informé des travaux prospectifs menés par le CEPRI : réduction de vulnérabilité, gestion des déchets post-inondation, continuité d'activités, lien entre prévention des inondations et SCoT...;
- De prendre connaissance en amont des outils initiés par l'Etat : Analyse Multi-Critères, cahier des charges PAPI3, référentiel de vulnérabilité...

Monsieur le Président propose que l'EPTB Charente continue de participer à ce réseau pour la période allant du 1^{er} juin 2018 au 31 mai 2019.

Le montant de l'adhésion à ce réseau pour un an est de 2 000 € TTC.

LE COMITÉ, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'adhérer au réseau technique d'échanges « PAPI/SLGRI » du CEPRI du 1^{er} juin 2018 au 31 mai 2019 et pour un montant de cotisation annuelle de 2 000 € ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

9 CAUSERIES 2018

Comité syndical du 13 mars 2018

Projet de délibération

Organisation des Causeries – Année 2018

L'EPTB Charente est jumelé depuis 2006 avec un organisme québécois : le COVABAR (COmité de COncertation et de VALorisation du BAssin de la Rivière Richelieu).

Cette démarche de coopération en gestion intégrée des ressources en eau de bassin à bassin est fondée sur :

- Un cadre commun d'objectifs, de principes d'action, de domaines prioritaires d'interventions nécessaires à la gestion intégrée de la ressource en eau des bassins de la Charente et de la Richelieu ;
- Un cadre stratégique de coordination et de suivi respectant les principes directeurs du RIOB (réseau international des organismes de bassin) ;
- Un cadre de références devant inciter la création de jumelages sectoriels dans tous les domaines d'activités reliés à l'eau ;
- Un cadre évolutif de réflexions permanentes et continues animé par une activité annuelle : les Causeries Champlain.

Les Causeries Champlain sont une manifestation destinée à échanger et débattre des enjeux de l'eau reliés aux territoires des bassins versants du fleuve Charente et de la rivière Richelieu dans une démarche respectueuse des principes du développement durable. Elles ont lieu alternativement sur les bords de la Charente et sur les bords de la Richelieu et se réfèrent à l'esprit du pionnier charentais et observateur et géographe québécois Samuel Champlain, charentais natif de Brouage près de l'embouchure du fleuve Charente et qui en 1609 a remonté et caractérisé comme premier européen la rivière des Iroquois (aujourd'hui rivière Richelieu). Les Causeries Champlain ont été organisées alternativement par le COVABAR et l'EPTB Charente depuis 2009.

Le jumelage entre l'EPTB Charente et le COVABAR est formalisée par une charte signée entre les deux organismes en 2009. Il s'inscrit dans le cadre du partenariat entre l'association française des EPTB (AFEPTB) et le réseau des organismes de bassin versants du Québec (ROBVQ).

Monsieur le Président propose au Comité syndical que l'EPTB Charente organise en 2018 les Causeries Champlain.

Il conviendra d'accueillir la délégation québécoise du COVABAR qui viendrait sur le bassin de la Charente à cette occasion. Une journée d'échanges avec la délégation québécoise serait organisée dans ce cadre, une soirée du jumelage, ainsi que des visites et rencontres entre la délégation québécoise et les partenaires de l'EPTB. Monsieur le Président propose d'affecter à cette opération un budget total maximum de 5 000 € TTC

Considérant la charte de jumelage entre l'EPTB Charente et le COVABAR,

LE COMITÉ, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** que l'EPTB Charente organise les Causeries Champlain 2018 sur le bassin de la Charente,
- **DECIDE** d'affecter à cette opération un budget maximum de 5 000 € TTC ;
- **CHARGE** le Président d'organiser la manifestation ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à cette opération.

10 ADMINISTRATION

10.1 Transformation d'un poste d'Ingénieur principal en poste d'Ingénieur

Comité syndical du 13 mars 2018

Projet de délibération

Création d'un poste d'ingénieur

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Compte tenu de la réorganisation des services de l'EPTB CHARENTE, il est proposé de transformer le poste d'Ingénieur principal en poste d'Ingénieur.

Considérant la réorganisation des services de l'EPTB CHARENTE, Monsieur le Président propose au Comité d'ouvrir un poste d'Ingénieur en remplacement du poste d'Ingénieur Principal qu'il propose de fermer.

LE COMITÉ, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de créer un poste d'Ingénieur à temps complet à compter du 1^{er} avril 2018 ;
- **MODIFIE** le tableau des effectifs ainsi à compter du 1^{er} avril 2018 ;
- **DECIDE** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

10.2 Suppression du poste d'Ingénieur Principal

Comité syndical du 13 mars 2018

Projet de délibération

Suppression du poste d'Ingénieur Principal

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Compte tenu de la réorganisation des services de l'EPTB CHARENTE, il est proposé de transformer le poste d'Ingénieur principal en poste d'Ingénieur.

Considérant la réorganisation des services de l'EPTB CHARENTE, Monsieur le Président propose au Comité de supprimer un poste d'Ingénieur principal du tableau des effectifs.

LE COMITÉ, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de supprimer le poste d'Ingénieur Principal à temps complet ;
- **MODIFIE** le tableau des effectifs ainsi à compter du 1^{er} avril 2018 ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

10.3 Tableau des effectifs

Comité syndical du 13 mars 2018

Projet de délibération

Tableau des effectifs au 1^{er} avril 2018

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité à compter du 1^{er} avril 2018,

LE COMITÉ, après en avoir délibéré,

- **ADOPTE** le tableau des effectifs, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 01/04/2018.

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/04/2018 :

GRADE OU EMPLOI	Catégorie	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Dont non titulaire
SECTEUR ADMINISTRATIF				
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	0
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	0	0	0
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	0
Adjoint administratif	C	1	1	0
Total		3	3	0

GRADE OU EMPLOI	Catégorie	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Dont non titulaires
SECTEUR TECHNIQUE				
Ingénieur principal	A	3	2	0
Ingénieur	A	4	3	1
Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	0
Technicien	B	1	1	0
Total		9	7	0

Total général		12	10	1
----------------------	--	-----------	-----------	----------

11 QUESTIONS DIVERSES